

## 5.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce résumé non technique a pour fin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La Société BOIS FACTORY 36 souhaite exploiter un site de fabrication de bûches de bois haute qualité qu'elle implantera au lieu dit de « La Maison du Bois », dans le secteur de la Zone d'Activité Commerciales et Industrielles du « Val de l'Indre », à l'OUEST de la commune de BUZANCAIS.

Il s'agit d'une création d'entreprise, dont l'objectif est la mise en production de ces nouvelles installations à l'échéance de septembre 2011.

La création de ce site de production et de transformation de bûches traditionnelles à BUZANCAIS permettra de venir compléter la palette de produits que commercialise EURO ENERGIES. Il aura, à terme, pour vocation de maîtriser tout un procédé de production allant de l'arbre sur pied, jusqu'aux produits finis chez le client final.

Ce projet d'implantation des activités de la Société BOIS FACTORY 36 couvrira une surface d'environ 7,55 hectares, permettra la production de bûches traditionnelles hautes densité, par le traitement de 150 000 à 200 000 stères de bois par an, et emploiera à terme 30 personnes.

La Société BOIS FACTORY 36 mettra notamment en œuvre un parc à bois, ceci dans l'optique de pouvoir :

- Disposer d'un volume tampon de bois pour pouvoir faire face à des difficultés de livraisons principalement pendant la période hivernale ;
- S'approvisionner le site dans un rayon le plus proche possible de Buzançais, en couvrant en priorité le département de l'Indre, tout en disposant d'une autonomie de 5 semaines consécutives ;
- Garantir au client un rendement calorifique optimum des produits de la Société BOIS FACTORY 36, par une opération de séchage des bûches de bois, pour parvenir à une siccité inférieure à 20 %.

L'importance des installations du site BOIS FACTORY 36, pour lui permettre de réaliser cette activité, rend celle-ci soumise à autorisation pour les rubriques suivantes :

- Rubrique ICPE n° 1532 : Stockage de bois pour une capacité de stockage supérieure à 20 000 m<sup>3</sup>
- Rubrique ICPE n° 2410 : Atelier où l'on travaille le bois, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 KW

Le rayon d'affichage de 1 km défini par les seuils de ces rubriques est entièrement inclus dans le périmètre du territoire communal de BUZANCAIS, seule ville concernée par le présent projet.

Ce dossier constitue donc une demande d'autorisation d'exploiter au titre des rubriques précédemment citées.

## **5.1.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)**

### **5.1.1.1. Implantation dans la ZAC de BUZANCAIS**

L'établissement BOIS FACTORY 36 sera implanté au niveau de la ZAC du « Val de l'Indre », au lieu dit de « La Maison du Bois », situé à environ 2 Km du centre-ville de BUZANCAIS, à proximité de la Route Nationale n° 143.

Le site d'implantation de la Société BOIS FACTORY 36 est classé par le P.O.S. en zone 2NAz « Zone Naturelle » répondant aux caractéristiques suivantes : « Zone peu ou non équipée, destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et aux services, et dont l'aménagement pourra entraîner une participation au financement des équipements publics. ».

Selon le règlement du POS, le secteur 2NAz est urbanisable sous forme de Zone d'Activité (ZAC) compte tenu de sa situation, des nécessités de maîtrise foncière et de la viabilité à réaliser.

Il s'agit d'un secteur à vocation d'entrepôts, d'activités industrielles, artisanales et commerciales, de bureaux et de services, et destiné à accueillir les installations classées soumises à déclaration ou autorisation.

Les installations classées y sont admises sous réserve de mesures spéciales d'aménagement, d'exploitation et d'isolement compatibles avec le règlement.

Le site occupera une surface totale de 7,55 hectares.

### **5.1.1.2. Intégration paysagère**

Le projet d'implantation du site BOIS FACTORY 36 est conçu, et sera réalisé, dans un souci de bonne intégration paysagère, conformément aux dispositions du POS de BUZANCAIS.

Le projet sera réalisé en conformité avec les dispositions constructives du règlement de la zone d'implantation, qui prévoient en particulier que :

- La hauteur totale des bâtiments, prise depuis le terrain naturel jusqu'à l'égout n'excédera pas 9 m, hors exceptions admises par le règlement du POS.
- La surface végétalisée ne pourra être inférieure à 30% minimum de la superficie du terrain. Celle-ci sera traitée avec soin, conformément aux prescriptions et selon la palette végétale jointe en annexe au POS.

## **5.1.2. TOPOGRAPHIE, RELIEF ET GEOLOGIE**

### **5.1.2.1. Topographie**

Le secteur de la ZAC de BUZANCAIS se situe dans la plaine alluviale de la vallée de l'Indre, entre les côtes 109 m et 126 m NGF, et présente les pentes les plus importantes entre 3 et 5 % vers l'Indre.

Le terrain d'implantation de la Société BOIS FACTORY 36 est, quant à lui, relativement plat, et se trouve à une altitude moyenne de 119 m NGF.

Le projet ne modifiera pas le relief du site si ce n'est les nivellements de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **5.1.2.2. Géologie**

Les essais de sol réalisés lors de la création de la ZAC de BUZANCAIS ont mis en évidence la présence de sables argileux, en recouvrement de faciès plus argileux et plus marneux.

Il est à noter que le site n'est pas exposé au risque d'aléa de retrait gonflement des argiles. Le zonage disponible sur le site INFOTERRE le situe dans une zone d'aléa faible.

### **5.1.2.3. Vulnérabilités des sols et des eaux souterraines**

Le projet d'implantation n'est pas de nature à modifier la nature des sols.

La perméabilité des terrains, révélée par les sondages effectués en 2002, avait été définie comme relativement faible : elle varie de  $0,2 \cdot 10^{-6}$  m/s à  $8 \cdot 10^{-7}$  m/s.

Les risques de pollution des sols sont écartés, en raison de la nature des opérations et produits mis en œuvre dans le cadre des activités futures de la Société BOIS FACTORY 36, ainsi que par la surface des zones imperméabilisées qui seront créées.

Le site ne se situe, par ailleurs, pas dans le périmètre de protection des captages d'adduction en eau potable de la ville de BUZANCAIS.

## **5.1.3. EAUX - CONSOMMATION ET REJETS**

### **5.1.3.1. Eaux souterraines**

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la ville de BUZANCAIS est assurée par le forage dit de « LA GARE », implanté dans la plaine alluviale de la rivière de l'Indre.

Ce captage est également interconnecté avec le captage de « LA GROSSE PLANCHE ».

Le site d'implantation de la Société BOIS FACTORY 36 n'est pas situé dans l'emprise des périmètres de protection de ces captages.

Enfin, aucun forage ni prélèvement complémentaire d'eau dans la nappe ne sera réalisé sur la zone de projet.

### **5.1.3.2. Eaux de surfaces**

La commune de BUZANCAIS est drainée par la rivière de l'Indre qui traverse la commune du SUD-EST vers le NORD-OUEST, ainsi que par le ruisseau de Touchepasquier, affluent de l'Indre en rive gauche.

L'objectif de qualité défini pour l'Indre, au droit de la commune de BUZANCAIS, est 1B ce qui correspond à une bonne qualité.

Aucun rejet direct d'effluents dans l'Indre ne sera réalisé par la Société BOIS FACTORY 36.

Toutefois, les eaux pluviales du site, tout comme celles collectées au niveau de l'ensemble de la ZAC de BUZANCAIS sont dirigés vers l'Indre.

### **5.1.3.3. Gestion des effluents aqueux**

Le secteur de la ZAC de BUZANCAIS dispose d'un système de collecte des eaux de type séparatif (eaux usées / eaux pluviales).

Le site BOIS FACTORY 36 sera également pourvu d'un réseau de collecte des effluents de type séparatif (eaux usées / eaux pluviales), et se raccordera au réseau d'assainissement des eaux usées, et de collecte des eaux pluviales desservant l'ensemble de la ZAC de BUZANCAIS.

De manière générale, la gestion des eaux du site BOIS FACTORY 36 est cohérente avec les orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne.

#### **5.1.3.4. Consommation d'eau potable**

Le réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) du forage de « LA GARE » dispose d'un débit réglementaire de 559 m<sup>3</sup> / jour, soit une capacité de 204 035 m<sup>3</sup> / an.

L'établissement BOIS FACTORY 36 sera alimenté en eau potable par le réseau public d'adduction desservant la ZAC de BUZANCAIS.

Les utilisations de l'eau potable sur le site BOIS FACTORY 36 de BUZANCAIS concerneront :

- Les usages sanitaires ;
- Le nettoyage des locaux ;
- Les essais incendie ;
- Les éventuels apports complémentaires de la chaufferie.

Pour un site équivalent à celui du projet d'implantation de la Société BOIS FACTORY 36, la consommation d'eau potable est donc estimée à environ 690 m<sup>3</sup> / an, soit un peu plus d'1 % des besoins estimés pour l'alimentation de la commune de BUZANCAIS, et environ 0,34 % de la capacité d'approvisionnement délivrée par le forage d'Adduction en Eau Potable de « LA GARE ».

Les consommations d'eau potable du site BOIS FACTORY 36 est estimée à environ 690 m<sup>3</sup> / an, soit un peu plus d'1 % des besoins estimés pour l'alimentation de la commune de BUZANCAIS, et environ 0,34 % de la capacité d'approvisionnement délivrée par le forage d'Adduction en Eau Potable de « LA GARE ».

#### **5.1.3.5. Rejets aqueux**

Les différents types de rejets sont :

- Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement ;
- Les eaux usées des locaux sanitaires.

#### **5.1.3.6. Eaux usées et assainissement**

L'installation sera conforme au règlement d'assainissement de la ville. Le réseau privé, à l'intérieur de la propriété, sera de type séparatif, et sera adapté à la profondeur des exutoires.

Les eaux usées du site seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement, également de type séparatif, de la ZAC de BUZANCAIS, pour traitement par la station d'épuration de la commune.

#### **5.1.3.7. Eaux industrielles**

Du fait de la nature des activités envisagées, le site BOIS FACTORY 36 ne rejettera aucun effluent aqueux issu d'un procédé industriel.

#### **5.1.3.8. Eaux pluviales**

Les eaux pluviales de la ZAC sont récupérées par le réseau séparatif de la ZAC de BUZANCAIS et sont dirigées vers la partie NORD du site d'implantation, pour être rejetés dans l'Indre.

Les aménagements des voiries et des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales du site seront dimensionnés de manière à assurer, la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les dispositifs appropriés tant sur le plan qualitatif, que quantitatif seront aménagés pour permettre l'évacuation des eaux pluviales, la limitation des débits, le traitement éventuels des eaux rejetées dans le réseau, et le respect de l'objectif de qualité 1B – « Bonne Qualité », défini pour les eaux de la rivière de L'Indre, au droit de la commune de BUZANCAIS.

#### **5.1.3.9. Réduction des risques de pollution**

Le site disposera d'un réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de type séparatif.

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau public de distribution. Ce raccordement sera équipé d'un disconnecteur physique permettant de se prémunir de tout retour d'eaux accidentellement polluées vers le réseau de distribution.

Le risque de pollution sera faible, du fait du conditionnement des déchets en benne, de leur stockage sur une aire étanche, et par l'absence de déchets dangereux stockés en extérieur.

Enfin la création d'un bassin de collecte des eaux d'extinction d'un incendie, permettra de se prémunir de tout risque de pollution du milieu naturel à la suite d'un sinistre sur le site.

### **5.1.4. AIR**

La pollution atmosphérique sera induite principalement par le trafic automobile.

La combustion du bois-énergie (plaquettes de bois), par l'installation de la chaufferie du site, produit peu de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, ozone, HCFC, ...), et il ne contribue pas à l'effet de serre. La quantité de CO<sub>2</sub> dégagée lors de la combustion du bois est comparable à celle produite naturellement lors de sa décomposition, cette quantité de CO<sub>2</sub> correspond à celle qui a été extraite de l'air pour la photosynthèse au cours de la croissance de l'arbre. Un équilibre est de la sorte obtenu. Le bilan théorique sur le CO<sub>2</sub> produit est donc neutre.

En outre, aucun obstacle ne perturbera la bonne diffusion dans l'atmosphère des gaz d'échappement et des rejets des installations de combustion de la chaufferie bois installée sur le site.

### **5.1.5. ODEURS**

En fonctionnement normal des installations, les activités du site BOIS FACTORY 36 ne seront pas à l'origine d'odeurs particulières dans le voisinage.

Aucun brûlage de déchets ne sera effectué sur le site.



### 5.1.6. SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS

Le site d'implantation de la Société BOIS FACTORY 36 sera intégré à la Zone d'Activités Industrielles du Val de l'Indre, en pleine expansion.

L'environnement immédiat du site d'implantation ne présente pas de particularité écologique notable.

Le milieu proche de l'entreprise est globalement représenté par une faune et une flore banalisées.

Toutefois, plusieurs zones d'intérêts écologiques sont présentes aux environs de la commune de BUZANCAIS.

On peut citer en particulier :

➤ BOIS DE CHAULMES (N° de zone 30140000) inscrite depuis 1983 sur la commune de BUZANCAIS (ZNIEFF de Type I), située à environ 2 500 m au NORD du site ;

➤ BRENNE (N° de zone 3001) inscrite depuis 1983 et présente partiellement sur la commune de BUZANCAIS (ZNIEFF de Type II / Zone Natura 2000 pour la conservation des oiseaux / Zone Humide d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR depuis le 5 avril 1991), située à environ 1 500 m au SUD et SUD-OUEST (de l'autre côté de la RN 143) ;

➤ GRANDE BRENNE (FR2400534), Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) située à environ 1 500 m au SUD et SUD-OUEST du site ;

➤ VALLEE DE L'INDRE (FR2400537), Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) située à environ 1 000 m au NORD-EST du site ;

La réalisation du projet BOIS FACTORY 36 entraînera la suppression, et la transformation de formations végétales ayant un faible intérêt biologique. Les parcelles concernées sont en effet constituées d'espaces verts en friche.

Les activités exercées sur le site de la Société BOIS FACTORY 36 ne sont pas de nature à porter atteintes aux intérêts des habitats et des espèces ayant justifié la délimitation de zones de protection particulière.

La réalisation de ce projet sera effectuée en respectant le règlement spécifique défini par le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de BUZANCAIS (consultable en mairie), en particulier en ce qui concerne l'aménagement des zones de type 2NAz.

Afin d'en garantir l'intégration paysagère, le POS de BUZANCAIS prévoit que l'aménagement de la ZAC du « Val de l'Indre » respecte les dispositions de végétalisation suivantes :

➤ La hauteur totale des bâtiments, prise depuis le terrain naturel jusqu'à l'égot n'excédera pas 9 m, hors exceptions admises par le règlement du POS.

➤ La surface végétalisée ne pourra être inférieure à 30% minimum de la superficie du terrain. Celle-ci sera traitée avec soin, conformément aux prescriptions figurant sur le document graphique n°2 et selon la palette végétale jointe en annexe au POS.

## **5.1.7. RISQUES NATURELS**

### **5.1.7.1. Inondation**

Le site d'implantation de la Société BOIS FACTORY 36 n'est pas concerné par le périmètre du zonage de l'atlas des zones inondables, défini pour L'Indre au niveau de BUZANCAIS, et disponible sur le site Cartorisque ([www.cartorisque.prim.net](http://www.cartorisque.prim.net)).

### **5.1.7.2. Foudre**

En raison des dispositions constructives choisies pour la réalisation des installations du site BOIS FACTORY 36, le bâtiment de stockage, et de conditionnement des produits finis, présentera les caractéristiques physiques d'une « cage de Faraday ».

Sur cette hypothèse, le risque d'atteinte par la foudre aux installations, en tout ou partie, de l'établissement BOIS FACTORY 36, pourrait être écarté.

### **5.1.7.3. Sismicité**

Le département de l'Indre (36) est peu sensible à ces événements et en ce qui concerne le secteur d'implantation, la sismicité est nulle (indice 0 sur une échelle variant de 0 à 5).

### **5.1.7.4. Neiges et vents violents**

La stabilité des constructions du site BOIS FACTORY 36 permettra de résister à l'épreuve des vents les plus violents ayant pu être observés dans la région.

## **5.1.8. GESTION DU TRAFIC**

L'augmentation du trafic engendré par les activités du site BOIS FACTORY 36 n'est pas significative par rapport à l'ensemble des échanges routiers au niveau de la ZAC de BUZANCAIS.

Cette augmentation sera largement compensée par la création d'un nouveau rond point, permettant l'accès au site BOIS FACTORY 36, et qui assurera la fluidité du trafic au niveau de la zone d'accès à l'établissement.

## **5.1.9. EMISSIONS LUMINEUSES**

Le site BOIS FACTORY 36 ne sera pas à l'origine d'une pollution lumineuse particulière vis-à-vis de l'éclairage de la zone de la ZAC de BUZANCAIS.

## **5.1.10. DECHETS**

On notera que l'essentiel des « déchets » co-générés dans le cadre des activités du site BOIS FACTORY 36 (plaquettes de bois issues de la déchiqueteuse et sciures de découpe) seront intégralement revalorisés.

### 5.1.10.1. Valorisation des plaquettes bois

Les plaquettes de bois seront stockées au niveau du silo de la chaufferie, pour une capacité de stockage de 750 m<sup>3</sup>. Ces plaquettes servant à l'alimentation de la chaufferie, sont revalorisées dans le procédé de production du site, en participant aux opérations de séchage du bois.

En cas de surplus, un silo de délestage de 200 m<sup>3</sup> permettra le stockage des plaquettes de bois supplémentaires. Celles-ci pourront être revalorisées dans une filière adaptée.

### 5.1.10.2. Valorisation des sciures bois

Un silo de stockage des sciures d'une capacité de 100 m<sup>3</sup> permettra la collecte et le stockage des particules fines de bois produites en divers points du procédé de production, et essentiellement au niveau des lignes de Découpe / Fendage.

Celles-ci pourront être revalorisées dans une filière adaptée.

On estime que l'enlèvement des sciures représente environ un enlèvement par camion par mois.

### 5.1.10.3. Gestion des déchets produits sur le site

Dans tous les cas, la fréquence des enlèvements sera adaptée aux quantités de déchets produits, et les mesures seront prises afin de limiter au maximum les nuisances potentielles.

L'ensemble des filières retenues va dans le sens d'une valorisation des déchets. Ce principe est conforme à la réglementation.

## 5.1.11. BRUIT

En raison de l'existence de zones dite à émergence réglementées (zone d'habitations résidentielles à moins de 100 m du site), BOIS FACTORY 36 devra se conformer aux limites réglementaires suivantes :

Emplacement des microphones de mesure	Niveau limite admissible pour la période diurne (7h - 22h), sauf dimanches et jours fériés	Niveau limite admissible pour la période nocturne (22h - 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période diurne (de 7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nocturne (de 22h à 7h) ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)





Les équipements bruyants feront l'objet de mesures de réduction du bruit à la source, notamment par l'ajout de caissons d'insonorisation.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores que le site pourrait générer.